

ENQUETE PUBLIQUE**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Concerne la demande de la **s.p.r.l MATERIAUX DU PAVILLON**, représentée par M. MARTIN Ph., dont le siège se situe rue du Lavoir 19 à 6464 Bourlers ;

En vue d'obtenir le **permis unique** de classe 2 pour **TRANSFORMER DES BÂTIMENTS EN COMMERCE DE NÉGOCE EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, CRÉER UN DÉPÔT EXTÉRIEUR DE MATIÈRES PULVÉRULENTES (SABLE, MATIÈRE MINÉRALE SOLIDE, UN DÉPÔT DE BOIS, DE MEMBRANES BITUMINEUSES) ET À L'INTÉRIEUR, DE FLACONS DE SUBSTANCES NOCIVES ET IRRITANTES (THINNER, ACÉTONE, WHITE SPIRIT, VERNIS PEINTURE...), PLACER UNE ENSEIGNE, CRÉER UN LOGEMENT ET INSTALLER DEUX STATIONS D'ÉPURATION INDIVIDUELLES**, sur un bien situé à 1367 Ramillies, Chaussée de Namur 123, cadastré sous Ramillies, 6^{ème} Division Grand-Rosière, Section A, parcelles n° 234/D, 234/E, 237/F, 237/G et 238/C.

Cette demande est également en dérogation au plan de secteur – situation en zone agricole.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 19/05/2020.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
15/05/2020	20/05/2020	Administration communale Le 03/06/2020 à 10h00	Administration communale de Ramillies Avenue des Déportés, 48 1367 Ramillies

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête au Service Urbanisme de l'Administration communale de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies : **uniquement sur rendez-vous, en téléphonant au moins 24 heures à l'avance au 081/43.23.44.** Afin de pouvoir garantir la sécurité de chacun, celle des citoyens comme celle des agents communaux, toute personne devra se présenter **seule** et suivre les instructions qui lui seront indiquées par l'agent désigné à cette fin. **Le port du masque est obligatoire. (*)**

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courriers électroniques sont identifiés et datés.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (*).

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du Collège communal ou de l'agent communal Tél. 081/43.23.44 – urbanisme@commune-ramillies.be;
- du Fonctionnaire technique : SPW - Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement- Département des permis et autorisations - Direction de Charleroi – Mr. ERNOTTE Marc – 071/654.782 – Dossier Réf. : 31474 & D3400/25122/RGPE/2020/1/MBjd • PU ;
- du Fonctionnaire délégué : SPW- Direction générale Aménagement du Territoire. Logement. Patrimoine et Energie – Direction de Wavre - MASSON Sabrina - 010/23.12.11 - Dossier Réf. : F0610/25122/PU3/2020.1/SM/sw ;

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente est le Collège communal.

A Ramillies, le 13/05/2020

Le Bourgmestre

J.-J. MATHY